

ALAN ALLMAN ASSOCIATES
Société anonyme à Conseil d'administration
Au capital de 13 753 206,60 euros
Siège social : 15 Rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux
542 099 890 RCS Nanterre
(la « Société »)

**AVIS RECTIFICATIF A L'AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE DU 18 JUN 2025 PUBLIE AU BULLETIN DES ANNONCES
LEGALES ET OBLIGATOIRES N°55 DU 7 AVRIL 2025 (AVIS N°2501721)**

Il est porté à la connaissance de la Société que deux erreurs matérielles ont été relevées dans le texte publié au titre de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 18 juin 2025.

1. Rectification de la trente-troisième résolution

La résolution intitulée « trente-troisième résolution » a été erronément numérotée comme trente-quatrième résolution dans le texte initialement publié. De plus, une mention inexacte a été insérée concernant son contenu.

La formulation correcte de la trente-troisième résolution est la suivante, et remplace intégralement toute version précédemment publiée :

Trente-troisième résolution – (Limitation globale du montant des émissions de titres réalisées en vertu des 28ème, 29ème, 30ème, 31ème et 32ème résolutions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide que le nombre maximum global de titres émis en vertu des 28ème, 29ème, 30ème, 31ème et 32ème résolutions de la présente assemblée ne pourra excéder 5.000.000, soit compte tenu de la valeur nominale des actions de la Société à ce jour, un montant maximum de 1.500.000 euros, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

2. Modalité de participations des actionnaires au nominatif

Les actionnaires souhaitant participer en personne ou voter ou donner mandat à l'Assemblée Générale peuvent également effectuer leur demande par Internet selon les modalités suivantes :

- pour l'actionnaire au nominatif pur : l'actionnaire au nominatif pur pourra accéder au site de vote via son espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com> avec ses codes d'accès habituels. Après s'être connecté à son espace Actionnaire, il devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission ou voter ou donner mandat.
- pour l'actionnaire au nominatif administré ou l'actionnaire salarié : l'actionnaire au nominatif administré ou l'actionnaire salarié pourra accéder au site de vote via le site VoteAG à l'adresse <https://www.voteag.com> avec les codes temporaires transmis sur le formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, il

devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission ou voter ou donner mandat.

Les actionnaires sont invités à se référer à ces adresses pour toute opération relative à la préparation ou à la participation à l'Assemblée Générale.